

(1)

(N° 119.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 14 FÉVRIER 1855.

ENSEIGNEMENT AGRICOLE ⁽¹⁾.

Amendement présenté par M. DELLA FAILLE.

ART. 3 additionnel à la proposition de M. DE LIEDEKERKE.

L'école d'agriculture publiera tous les trois mois un journal en langues flamande et française, où elle rendra compte de ses travaux, des découvertes et des applications utiles à l'agriculture et à toutes les branches qui en dépendent.

Ce journal sera remis à toutes les commissions d'agriculture établies en Belgique, aux écoles normales et aux dépôts de mendicité, qui se livrent à l'agriculture.

Le journal sera fixé à un prix modéré qui le mettra à la portée des écoles communales et de tous ceux qui exercent l'agriculture.

(¹) Projet de loi, n° 10, session 1853-1854.

Rapport, n° 40.

Amendements, n° 115.
